

Le dossier d'inscription (un dossier par famille) à l'une des adresses suivantes :

Pour une inscription à Marcillat

Centre Social Rural
94, Grand(rue
03420 MARCILLAT

Pour une inscription à Villebret

Accueil de Loisirs de Villebret
Mairie - 58, rue du château
03310 VILLEBRET

Programme d'activités

Semaine du 18 au 21 avril le thème sera « Artistes en herbe »

Un enfant/un talent... de la peinture à la musique chacun aura sa place.

Sortie au « Musée du costume et de l'illustration » à Moulins (visite et ateliers)

Semaine du 24 au 28 avril le thème sera « Contes et Légendes »

Il était une fois ... l'extraordinaire rencontre entre les enfants et les arbres qui parlent, les poisons magiques, les gentils dragons...

Sortie au Château du Puy à Tercillat... immersion totale des enfants dans le monde merveilleux des contes et des légendes

Du 18 au 28 avril les enfants de 6 à 12 ans auront la possibilité de s'inscrire dans l'action « j'apprends à nager » (places limitées). Pour cette action un engagement obligatoire pour 10h de natation sera demandé.

L'enfant ne doit pas avoir le « Sauv'Nage »

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche d'inscription (une par famille)
- La fiche sanitaire de liaison (une par enfant, si première fois)
- Le N° d'allocataire CAF de l'Allier ou la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition (si première fois et situation inchangée).
- Un chèque d'acompte de 10€ par enfant et par semaine
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour les enfants inscrits (si première fois)
- Pour les enfants en famille d'accueil, une attestation fournie par le Conseil Départemental



Centre Social Rural du Pays de
Marcillat
en-Combraille

Accueil de Loisirs

Marcillat et Villebret

Du 18 au 28 avril 2017



Dossiers à retirer :

- au Centre Social, dans les accueils d Loisirs et en Mairie

Renseignements au 04 70 51 60 80



Règlement intérieur - Accueil de loisirs 2017

1/ Présentation

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est organisé par le Centre Social Rural de Marcillat-en-Combraille et accueille les enfants de 3 à 12 ans qui résident (même occasionnellement) ou qui sont scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat-en-Combraille.

L'ACM est ouvert sur deux sites : **Marcillat en Combraille** (locaux du Centre Social) et **Villebret** (locaux du groupe scolaire).

L'ACM sera ouvert sur les périodes suivantes :

- Vacances de Printemps (du mardi 18 au vendredi 28 avril 2017),
- Vacances d'été (du lundi 10 juillet au vendredi 11 Août 2017),
- Vacances d'Automne (du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017).

Les **activités** de l'ACM se dérouleront de **9h à 17h00** pour toutes les vacances.

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des actions mises en place.

Le nombre de places étant limité, la validation d'inscription se fera par ordre d'arrivée.

2/ Fonctionnement

L'accueil des enfants est assuré :

- le matin de 7h30 à 9h00 pour toutes les vacances
- le soir : de 17h00 à 18h00 pour toutes les vacances.
- L'ACM sera assuré de 9h à 17h du lundi au vendredi

Attention :

- ⇒ Chaque arrivée ou départ devra IMPÉRATIVEMENT faire l'objet d'une signature du responsable légal ou de la personne autorisée sur le registre journalier.
- ⇒ Les enfants nés en 2005, 2006 et 2007 sont autorisés à rentrer seuls à la condition de compléter et signer l'autorisation figurant sur la fiche d'inscription.
- ⇒ Seuls les responsables légaux et les personnes autorisées sur la fiche d'inscription sont habilités à venir chercher leur(s) enfant(s).
- ⇒ L'inscription de votre/vos enfants ne sera effective, que si le dossier est complet

3/ Informations importantes

Le Centre Social se réserve le droit de suspendre de manière temporaire ou définitive le séjour de l'enfant si celui-ci a un comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Dans cette éventualité, les responsables légaux de l'enfant seront convoqués, pour envisager, avec les représentants du Centre Social, une solution satisfaisante pour tous.

A défaut, ou en l'absence des responsables légaux, la décision de suspension sera effective sous 48 h.

Le Centre Social peut demander à ce que les responsables légaux de l'enfant viennent le récupérer dans le cas où celui-ci semblerait souffrant.

Le Centre Social décline toute responsabilité concernant la dégradation ou la perte de matériel apporté par un enfant. Il est donc **fortement** conseillé aux responsables légaux de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas d'objets fragile ou de valeur pendant son séjour.

4/ Participation financière des familles

La participation financière des familles est fixée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Elle est déterminée en appliquant, au montant des ressources annuelles sans abattement, un taux d'effort horaire de 0,0025 % par enfant.

Voici le tableau de calcul

| Total des salaires et assimilés compris entre | Tarif horaire compris entre | Soit pour une journée (à multiplier par nombre de jour) |
|---|-----------------------------|---|
| 8 000 € et 18 000 € | 0,20 € et 0,45 € | 1,60 € et 3,60 € |
| 18 000 € et 28 000 € | 0,45 € et 0,70 € | 3,60 € et 5,60 € |
| 28 000 € et 38 000 € | 0,70 € et 0,95 € | 5,60 € et 7,60 € |
| 38 000 € et 48 000 € | 0,95 € et 1,20 € | 7,60 € et 9,60 € |
| 48 000 € et 58 000 € | 1,20 € et 1,46 € | 9,60 € et 11,68 € |

Le prix du repas sera, quant à lui, facturé, pour tous au prix de 3,00 €.

Pour les sorties et activités exceptionnelles, il **pourra être demandé** une **participation financière complémentaire aux familles**.

La facture du séjour de chaque enfant sera adressée aux responsables légaux à la fin de la période d'accueil.

En cas d'absence de l'enfant, la famille s'engage à en avertir le Centre Social au 04.70.51.60.80

Seules les absences justifiées, pourront faire l'objet d'une exonération.

Le Centre Social Rural du Pays de Marcillat-en-Combraille est une association. Par conséquent, ses activités et services sont réservés aux membres adhérents, **à jour de leur cotisation**. Dans le cas contraire, une adhésion familiale de 8 € annuelle sera demandée à l'inscription.

Calcul de l'acompte (10€ par semaine et par enfant)

Soit : 10 € x(Nb d'enfant) x(Nb de semaine) =€

Règlement à établir par chèque à l'ordre du Centre Social Rural de Marcillat-en-Combraille

Liste des personnes autorisées à venir chercher mon/mes enfant(s)

| NOM - Prénom | Statut (Lien de parenté, amis, voisin, ...) |
|--------------|---|
| | |
| | |
| | |
| | |

Je soussigné(e), Responsable légal du/des enfant(s) mentionné(s) dans le tableau au recto de la présente,

- Autorise que le Centre Social Rural du Pays de Marcillat-en-Combraille photographie mon/mes enfant(s) pour illustrer d'éventuels outils de communication (presse, internet, etc ...)
- N'autorise pas que le Centre Social Rural du Pays de Marcillat-en-Combraille photographie mon/mes enfant(s) pour illustrer d'éventuels outils de communication (presse, internet, etc ...)
- Autorise mon/mes enfant(s) à rentrer seul(s) à partir de 12h (inscription sur la matinée) ou à partir de 17h (inscription à la journée)
- N'autorise pas mon/mes enfant(s) à rentrer seul(s)

Attention : Seul les enfants né avant le 1er janvier 2008 peuvent être autorisés à rentrer seuls.

- Déclare avoir lu et approuverle règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs.

Fait à le/...../.....

Signatures des repsonsables légaux

Accueil de Loisirs - Printemps 2017

Fiche sanitaire de liaison (une par enfant)

1- Enfant

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : GARÇON FILLE

2- Vaccinations (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

| Vaccins obligatoires | Date du dernier rappel | Vaccins recommandés | Date |
|----------------------|------------------------|---------------------|------|
| Diphtérie | | Hépatite B | |
| Tétanos | | ROR | |
| Poliomyélite | | Coqueluche | |
| ou DT Polio | | Autres (Précisez) | |
| ou Tétracoq | | | |
| BGC | | | |

3- Renseignements médicaux concernant l'enfant

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une **ordonnance récente** et les **médicaments** correspondants

(boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

Allergies

Asthme : Oui Non

Médicamenteuses : Oui Non

Alimentaires : Oui Non

Autres :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler)

.....

.....

.....

.....